



Digne-les-Bains, le 28 février 2017

**Accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP)  
Alerte au démarchage frauduleux**

**Les services de la préfecture attirent l'attention du public et des propriétaires ou gestionnaires d'Établissement Recevant du Public (ERP) sur les pratiques frauduleuses de démarcheurs se présentant comme mandatés par la préfecture.**

Ces démarchages agressifs par téléphone, courrier ou mail, de sociétés proposant de réaliser une attestation d'accessibilité ou un diagnostic accessibilité de leur ERP, ont en général comme objectif de soutirer un paiement immédiat. Ces sociétés, qui contactent en priorité les ERP isolés de 5e catégorie, mettent en garde abusivement le gestionnaire sur l'application imminente d'une sanction pénale d'un montant de 45 000 € pour les convaincre d'accepter leur prestation. Elles se recommandent, à tort, de la préfecture alors qu'il n'existe pas d'agrément de la part des services préfectoraux.

Il s'agit là d'une démarche frauduleuse que le Préfet condamne avec la plus grande fermeté. Il appelle tous les gestionnaires d'Établissement recevant du Public (ERP) à la vigilance et les invite à signaler les tentatives d'abus dont ils seraient victimes à l'adresse suivante :

DDCSPP des Alpes de Haute-Provence  
Centre administratif C. Romieu  
Rue Pasteur – BP 9028 – 04 990 Digne les Bains cedex 9  
Tél 04 92 30 37 00

**mail: [ddcspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddcspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)**

**En outre, il est rappelé :**

– Que vous pouvez faire gratuitement un pré-diagnostic de votre établissement sur le site internet du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e2>

– Que vous pouvez obtenir toutes les informations nécessaires sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/politiques/accessibilite>

et notamment, les catégories de professionnels auxquelles vous pouvez faire appel pour vous aider à réaliser un diagnostic d'accessibilité, préparer une attestation d'accessibilité ou un dossier d'Agenda d'Accessibilité programmée :

<http://test.developpement-durable.gouv.fr.vpn.e2.rie.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e5>

(Rubrique : Questions fréquentes – Appel à des professionnels).

Votre interlocuteur de proximité sur la mise en œuvre de l'accessibilité est :

Direction départementale des territoires  
Service Aménagement Urbain et Habitat  
Pôle Bâtiment et Construction  
Monsieur Michel WILLEMYNS  
Tél.: 04.92.30.56.54

**Courriel :** [michel.willemyns@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:michel.willemyns@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)